

*Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et de modification des  
Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter  
du 1<sup>er</sup> octobre 2014*

R-3879-2014, Phase 2

### **Rapport d'analyse**

Préparé par  
Jean-Pierre Finet, Consultant  
Noël Fagoaga, Institut de recherche en économie contemporaine

Pour le  
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)

Le lundi 29 septembre 2014

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.0 L'OBJECTIF QUANTITATIF DU PGEÉ.....</b>	<b>5</b>
1.1 L'OBJECTIF DU PGEÉ.....	6
1.2 ANALYSE .....	6
A) <i>Établir les objectifs en fonction du PTÉ.....</i>	6
B) <i>La priorité gouvernementale à l'efficacité énergétique.....</i>	8
C) <i>Les effets pervers du cadre réglementaire et financier.....</i>	10
D) <i>Optimiser le coût du mètre cube économisé.....</i>	11
F) <i>La segmentation des objectifs.....</i>	12
G) <i>Facteurs qui devraient motiver les objectifs du PGEÉ.....</i>	13
1.3 RECOMMANDATIONS .....	14
<b>2.0 LA BONIFICATION DU PGEÉ.....</b>	<b>16</b>
2.1 PROPOSITION DE GAZ MÉTRO.....	16
2.2 L'EXPÉRIENCE ONTARIENNE ET NORD-AMÉRICAIN .....	16
2.3 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	17
<b>3.0 SUIVIS RELATIFS AU PROGRAMME PE 234.....</b>	<b>18</b>
3.1 LA RENTABILITÉ DU PROGRAMME .....	18
3.2 LES SUIVIS AUPRÈS DES CLIENTS AFFECTÉS.....	18
<b>4.0 USINE LSR ET TARIFICATION INTERRUPTIBLE.....</b>	<b>20</b>
4.1 CONTEXTE DE L'AUGMENTATION DE LA VAPORISATION ET D'UNE NOUVELLE CLASSE TARIFAIRE ...	20
4.2 OPTIONS DE SERVICES INTERRUPTIBLES .....	20
4.3 VOLUMES DE GAZ NATUREL INTERRUPTIBLES .....	22
4.4 AUGMENTATION DES ÉMISSIONS DE GES .....	23
4.5 RECOMMANDATIONS LIÉES À L'ÉTUDE SUR L'ACCROISSEMENT DE LA VAPORISATION ET D'UNE NOUVELLE CLASSE TARIFAIRE .....	24
4.6 RECOMMANDATIONS LIÉES À L'ENTREPOSAGE.....	25
<b>5.0 LE COMPTE CASEP.....</b>	<b>26</b>
5.1 IMPACT DU SPEDE SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE GAZ MÉTRO.....	26
5.2 RECOMMANDATION .....	26
<b>ANNEXE : CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES ADDITIONNELLES DUES AU SERVICE INTERRUPTIBLE .....</b>	<b>27</b>

## INTRODUCTION

Ce rapport porte sur la proposition tarifaire 2014-2015 de Gaz Métro, conformément à la demande d'intervention du ROEE<sup>1</sup>. Il présente les résultats de l'analyse du ROEE quant aux composantes environnementales que sont le PGEÉ, les options de gestion de la demande en période de pointe et des besoins pour répondre aux conditions d'hiver extrême, et le compte CASEP, le tout en conformité avec la décision procédurale D-2014-161.

### **ROEE: présentation et principes directeurs**

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.

Le ROEE est composé de cinq (5) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit d'ENvironnement JEUnesse, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire, de Nature Québec et de la Fondation rivières. Les cinq groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines voire centaines d'organismes au Québec.

Le ROEE a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants:

- La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie, et le recours aux nouvelles formes d'énergie renouvelable pour la production d'électricité seulement lorsque justifié;
- La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles issus de gisements conventionnels et non conventionnels et l'élimination du nucléaire;

---

1 R-3879-2014, C-ROEE-0012.

- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques à juste coût en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources tout en limitant les impacts sociaux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et la réinstauration des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR);
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

## 1.0 L'OBJECTIF QUANTITATIF DU PGEÉ

Présentement, Gaz Métro indique à propos de son objectif quantitatif que :

*« L'objectif quantitatif du PGEÉ correspond au nombre de mètres cubes économisés. Il représente donc la somme des économies de gaz naturel générées par les différents programmes d'efficacité énergétique offerts dans le PGEÉ. En 2014-2015, l'objectif quantitatif du PGEÉ est de 39 393 802 m<sup>3</sup>.*

*L'objectif quantitatif du PGEÉ 2014-2015 est motivé par la cible globale de 350 Mm<sup>3</sup> d'économies de la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon 2015, par la bonification de rendement liée à l'efficacité énergétique ainsi que par la capacité de Gaz Métro à favoriser la mise en place des programmes d'économies d'énergie respectant le cadre réglementaire et financier.»<sup>2</sup>*

Gaz Métro précise aussi que les économies sont en hausse de 5,3 Mm<sup>3</sup>, équivalent à environ 15% :

*« Pour la première année d'implantation du PGEÉ 2015-2017, Gaz Métro prévoit des économies volumétriques annuelles de 39,4 Mm<sup>3</sup>, représentant pour les participants des économies financières de 161,3 M\$ sur la durée de vie utile des programmes. Fait à noter, les économies prévues sont en hausse de 5,3 Mm<sup>3</sup> comparativement à 2013-2014, considérant principalement la participation accrue de la clientèle du marché grandes entreprises. <sup>3</sup>»*

Par ailleurs, dans le cadre de son PGEÉ 2015-2017, Gaz Métro propose une nouvelle formule de bonification relative à l'atteinte des objectifs annuels d'économie d'énergie. Cette proposition fait suite à une demande de la Régie qui considérait que la formule existante ne remplissait pas adéquatement son rôle d'incitatif à la performance :

*« [412] La Régie considère que, dans le contexte où la bonification est un incitatif à la performance, avoir un seuil de bonification inférieur aux prévisions n'est pas adéquat.*

***[413] Conséquemment, la Régie demande à Gaz Métro de présenter, dans le prochain dossier tarifaire, une proposition pour la mise en place d'un seuil de bonification, variable annuellement, qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ.*** [Nous soulignons]

<sup>2</sup> R-3879-2014, Gaz Métro 9, Document 1, page 9.

<sup>3</sup> R-3879-2014, Gaz Métro 9, Document 1, page 6.

Or, pour être en mesure d'apprécier l'effort de Gaz Métro en efficacité énergétique et la proposition d'établir un nouveau seuil de bonification, il importe donc d'analyser d'abord comment sont établies les prévisions du PGEÉ.

## 1.1 L'objectif du PGEÉ

Combien de mètres cubes de gaz naturel Gaz Métro devrait-elle économiser via son PGEÉ en 2014-2015 et combien d'argent devrait-elle y consacrer pour atteindre la cible identifiée? Voici les questions auxquelles le ROEE tente de répondre dans la présente section.

## 1.2 Analyse

Le ROEE tire plusieurs conclusions de la méthode utilisée par Gaz Métro pour établir ses prévisions et formule des recommandations à la Régie en ce qui a trait à l'utilisation du PTÉ pour établir les prévisions d'économies d'énergie, aux tendances en matière de politiques gouvernementales dans l'établissement des objectifs d'économie d'énergie, aux effets pervers du cadre réglementaire et financier, au coût moyen du mètre cube économisé, et à la segmentation de l'objectif d'économie d'énergie en fonction des types de programmes. Le ROEE propose aussi un ensemble de facteurs qui devraient motiver Gaz Métro à maximiser les économies d'énergie via son PGEÉ et justifier que la Régie demande à Gaz Métro d'agir en ce sens.

### *A) Établir les objectifs en fonction du PTÉ*

Selon le ROEE, l'objectif quantitatif du PGEÉ devrait correspondre à l'atteinte d'un certain pourcentage du potentiel technico-économique d'économie d'énergie plutôt qu'à la somme des économies des programmes proposés. La méthode utilisée ne semble aucunement tenir compte de l'évolution des coûts évités et de leur impact sur la rentabilité des mesures et sur l'ampleur du potentiel technico-économique d'économie d'énergie.

Les études de potentiel d'économie d'énergie (PTÉ) représentent un outil important pour établir l'objectif quantitatif d'économie d'énergie dans le cadre d'un Plan global en efficacité énergétique :

*« Efficiency potential studies can be a useful tool for informing savings goals, as they provide an objective assessment of efficiency potential that is based on the size and characteristics of local markets for efficiency products and services. »<sup>4</sup>*

Dans son mémoire à la Régie dans le cadre de la cause R-3900-2014 intitulée *Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long termes*, le ROEE fait remarquer que la récente hausse des coûts évités avait accru le potentiel technico-économique d'économie d'énergie de plus de 100 Mm<sup>3</sup> pour maintenant atteindre plus de 800 Mm<sup>3</sup> à l'horizon 2017, soit une augmentation de plus de 15%.<sup>5</sup>

Ce potentiel rehaussé représente maintenant environ 14% des ventes de Gaz Métro qui étaient de 5 528 Mm<sup>3</sup> en 2010.<sup>6</sup> Sur l'horizon de 5 ans du PTÉ, cela représente une moyenne de 2.8% annuellement, soit environ 6 fois plus que les quelque 0.5% que Gaz Métro économise<sup>7</sup>.

Ce potentiel semble être dans les mêmes proportions que le potentiel chez nos voisins ontariens, soit environ 14% des ventes, à l'exception que le potentiel de Gaz Métro est évalué sur un horizon de 5 ans et que les potentiels ontariens sont évalués sur un horizon de 10 ans.<sup>8</sup> Enbridge Gas Distribution et Union Gas ont déposé des PGEÉ à la Commission de l'énergie de l'Ontario depuis 1995 et partagent sensiblement les mêmes problématiques de marché que Gaz Métro.

*« No gas efficiency potential studies have been recently completed in Ontario. The last Enbridge Gas Distribution potential study was completed in 2009 -- it suggested that maximum achievable potential was approximately 12% over a ten year period, an average of 1.2% per year.<sup>3</sup> The last Union Gas assessment of efficiency potential was a 2011 update to a 2008 study -- it estimated that maximum achievable potential was approximately 14% over a ten year period, an average of nearly 1.4% per year. »*

Donc il semble que le potentiel technico-économique d'économie d'énergie pour le gaz naturel soit sensiblement le même dans les marchés québécois et ontarien.

---

<sup>4</sup> 2014 OEB Gas DSM Framework Issue Paper: Setting Savings Targets and Budgets, Toronto Atmospheric Fund, page 1.

<sup>5</sup> R-3900-2014, C-ROEE-0006, page 12-13.

<sup>6</sup> R-3809-2012, Gaz Métro 13, Document 5, page 7.

<sup>7</sup> R-3900-2014, Gaz Métro-Gazifère 1, Document 1, page 14.

<sup>8</sup> 2014 OEB Gas DSM Framework Issue Paper: Setting Savings Targets and Budgets, Toronto Atmospheric Fund, page 2.

L'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie de Gaz Métro stipule qu'une minorité de ce potentiel pourrait être exploitée, sans toutefois se prononcer sur un pourcentage plus précis :

*« La réalisation de ce PTÉ est limitée par des barrières de marché et la capacité du Distributeur d'assumer la croissance des activités des programmes même si l'aide financière couvre la quasi-totalité des surcoûts des mesures. Le part du PTÉ qui peut alors être réalisée par des programmes dont l'aide financière ne représente qu'une part des surcoûts des mesures ne représente qu'une faible part du PTÉ. »<sup>9</sup> (Nous soulignons)*

Or, les études ontariennes présument que près de la moitié du PTÉ serait réalisable, tandis que les régulateurs en Californie estimeraient plutôt que 70% du potentiel pourrait être capturé :

*« Both the Enbridge and Union studies assumed that only 46% of economic potential could be acquired through DSM. As noted above, that is lower than California regulators and other studies have suggested is possible.*

*« ...regulators in at least one jurisdiction (California) have simply assumed that 70% of economic potential can be captured. »<sup>10</sup>*

Donc, en considérant que la moitié du PTÉ de Gaz Métro serait réalisable à partir du PGEÉ, l'objectif de celui-ci devrait être en moyenne de 80 Mm<sup>3</sup> annuellement pendant 5 ans [(50% \* 800 Mm<sup>3</sup>)/5] ou environ 1.4% des ventes annuelles de l'entreprise (80 Mm<sup>3</sup> /5 528 Mm<sup>3</sup>)

Si par contre en considérant plutôt que 70% du PTÉ de Gaz Métro serait réalisable, l'objectif du PGEÉ devrait être en moyenne 112 Mm<sup>3</sup> annuellement pendant 5 ans ou environ 2% des ventes annuelles de l'entreprise (112 Mm<sup>3</sup> /5 528 Mm<sup>3</sup>).

## **B) La priorité gouvernementale à l'efficacité énergétique**

Avec l'échéance imminente de la présente Stratégie énergétique qui établissait à 350 Mm<sup>3</sup> la cible d'économie d'énergie de Gaz Métro et dans l'attente de la prochaine Stratégie énergétique qui établira de nouveaux objectifs gouvernementaux en la matière, le ROÉÉ constate que les gouvernements

<sup>9</sup> R-3809-2012, Gaz Métro 13, Document 5, page 1.

<sup>10</sup> 2014 OEB Gas DSM Framework Issue Paper: Setting Savings Targets and Budgets, Toronto Atmospheric Fund, page 2

tendent à ne plus se satisfaire d'objectifs limités d'économie d'énergie, mais plutôt à exiger le maximum de cette ressource la plus économique et de loin la plus écologique.

Tel qu'énoncé lors de la récente cause R-3900-2014 – *Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long termes*<sup>11</sup> et à de nombreuses reprises, un des principes fondamentaux du ROÉÉ est la primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie.

C'est donc avec enthousiasme que le ROÉÉ accueille le dernier alinéa du décret no. 2014-841 du gouvernement du Québec *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016* du 24 septembre dernier dans lequel il fait part de « *la priorité gouvernementale accordée l'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques en ce domaine.*<sup>12</sup> »

De l'avis du ROÉÉ, ce décret s'inscrit dans la même perspective que le décret du 31 mars 2014 du ministre de l'Énergie de l'Ontario qui demandait à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'établir un encadrement permettant aux distributeurs de gaz naturel de la province d'acquiescer tout le potentiel technico-économique d'économie d'énergie :

*« 4. The Board shall establish a DSM policy framework ("DSM Framework") for natural gas distributors whose rates are regulated by the Board ("Gas Distributors"). In establishing the DSM Framework, the Board shall have regard to the following objectives of the government in addition to such other factors as the Board considers appropriate:*

*i. that the DSM Framework shall span a period of six years, commencing on January 1, 2015, and shall include a mid-term review to align with the mid-term review of the Conservation First Framework;*

*ii. that the DSM Framework shall enable the achievement of all cost-effective DSM and more closely align DSM efforts with CDM efforts, as far as is appropriate and reasonable having regard to the respective characteristics of the natural gas and electricity sectors; »<sup>13</sup> (Nous soulignons)*

---

<sup>11</sup> R-3900-2014, C-ROÉÉ-0006, page 3.

<sup>12</sup> R-3900-2014, A-0014, page 2.

<sup>13</sup> Ontario, Décret 467-2014, 31 mars 2014

([http://www.ontarioenergyboard.ca/oeb/\\_Documents/Documents/Directive\\_to\\_the\\_OEB\\_20140326\\_CDM.pdf](http://www.ontarioenergyboard.ca/oeb/_Documents/Documents/Directive_to_the_OEB_20140326_CDM.pdf))

La position du gouvernement de l'Ontario fait écho aux réglementations similaires adoptées au Massachusetts et au Rhode Island aux États-Unis qui obligent les distributeurs de gaz naturel de mettre en œuvre toutes les mesures rentables d'économie d'énergie, soit l'équivalent de 1.1% de leurs ventes annuelles.

Selon le ROEE, les meilleures pratiques en matière de programmes d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz naturel sont celles qui tendent à exploiter le maximum du potentiel réalisable d'économie d'énergie.

### C) Les effets pervers du cadre réglementaire et financier

Gaz Métro indique qu'elle tient compte de sa capacité à mettre en place des programmes d'économie d'énergie respectant le cadre réglementaire et financier.

En effet, en réponse à la question 5.1 du ROEE, Gaz Métro indiquait que :

*« Gaz Métro est d'avis que la hausse du coût évité a effectivement un impact favorable sur le potentiel technico-économique (PTÉ). Il est à noter que les budgets qui sont annuellement accordés par la Régie sont fonction en grande partie des économies prévues pour chacun des programmes. Les budgets accordés seront donc fonction de la cible annuelle du PGEÉ.*

*Dans ce contexte et en considérant les limites budgétaires relatives aux dépassements par marché et la limite globale, quoique le PTÉ puisse être plus important, la hausse du coût évité ne permet pas nécessairement d'atteindre plus facilement la cible annuelle du PGEÉ. Gaz Métro pourrait ne pas atteindre les économies prévues, mais atteindre les limites budgétaires, par exemple en versant des aides financières pour des dossiers présentant un ratio \$/m<sup>3</sup> supérieur à celui prévu.<sup>14</sup> »* [Nous soulignons]

Il apparaît donc que le Distributeur interprète les limites budgétaires imposées par la Régie comme étant une barrière à l'atteinte des cibles d'économie d'énergie et que conséquemment, il n'a pas intérêt à établir des objectifs « trop » ambitieux qui restreindraient sa marge de manœuvre dans l'éventualité d'une participation accrue de la clientèle dans les programmes dont le mètre cube économisé est plus dispendieux.

<sup>14</sup> R-3879-2014, Gaz Métro 11, Document 5

## D) Optimiser le coût du mètre cube économisé

Le coût du mètre cube économisé par le PGEÉ 2014-2015 de Gaz Métro est d'environ 0,47\$, en baisse comparativement à environ 0,53\$ au dossier tarifaire précédent.<sup>15</sup>

Or, comparativement aux résultats de Union Gas en 2012, dont le profil de clientèle est davantage similaire à celui de Gaz Métro que celui d'Enbridge Gas Distribution, le coût du mètre cube économisé de Gaz Métro est plus du double, celui de Union Gas étant d'un peu moins de 0.23\$.<sup>16</sup>

**Tableau 1 : Comparaison du ratio \$/m<sup>3</sup> économisé entre Gaz Métro et Union Gas**

	Gaz Métro	Union Gas	GM/Union Gas
Coût moyen du m <sup>3</sup> économisé	0,48 \$/m <sup>3</sup>	0,23 \$/m <sup>3</sup>	209 %
Clientèle industrielle	0,1 \$/m <sup>3</sup>	0,06 \$/m <sup>3</sup>	167 %
Clientèle d'affaires	<sup>17</sup> 0,66 \$/m <sup>3</sup>	0,23 \$/m <sup>3</sup>	287 %
Clientèle à faible revenu	<sup>18</sup> N/A	2,70 \$/m <sup>3</sup>	N/A
Clientèle résidentielle	<sup>19</sup> 2,53 \$/m <sup>3</sup>	1,14 \$/m <sup>3</sup>	222 %

On peut remarquer que le coût moyen du mètre cube de gaz naturel économisé de Union Gas est d'environ 1.14\$/m<sup>3</sup> pour la clientèle résidentielle, 2.70\$ pour la clientèle à faible revenu, 0.23\$ pour la clientèle d'affaires, et d'environ 0.06\$ pour la clientèle industrielle. On note aussi qu'environ 60% des mètres cubes économisés par Union Gas proviennent de la clientèle industrielle, environ 36% proviennent de la clientèle d'affaires, et que la clientèle résidentielle et à faible revenu représentent pratiquement 2% chacune des économies.

<sup>15</sup> R-3879-2014, Gaz Métro 9, Document 1, page 26.

<sup>16</sup> Natural Gas Demand Side Management Summary Report, 2012 Results, page 8.

<sup>17</sup> Inclus le coût du programme de bonification à la clientèle à faible revenu – CII équivalent à environ 1.5 % du budget du marché résidentiel. Le coût moyen du mètre cube ajusté serait donc d'environ 2,25 \$/m<sup>3</sup> économisé.

<sup>18</sup> Aucune économie n'est prévue en 2014 pour la clientèle à faible revenu dans aucun des deux programmes comptabilisés dans les marchés résidentiel et CII

<sup>19</sup> Inclus le coût du programme de bonification à la clientèle à faible revenu – résidentiel équivalent à environ 10% du budget du marché résidentiel. Le coût moyen du mètre cube ajusté serait donc d'environ 2,28 \$/m<sup>3</sup> économisé.

Tel qu'il apparaît dans notre tableau récapitulatif ci-dessus, Gaz Métro paye 167% du mètre cube industriel d'Union Gas, 287% pour celui de la clientèle affaires et 222% pour la clientèle résidentielle.

Il est important cependant de se garder de tirer des conclusions trop hâtives à cet égard. Un coût relativement faible du mètre cube économisé pourrait indiquer une saine gestion ou un écrêtage des économies les plus faciles à réaliser, communément appelées en anglais le « low-hanging fruit ». À contrario, un coût élevé du mètre cube économisé pourrait être indicateur d'une mauvaise gestion, d'incitatifs trop généreux ou la poursuite d'économies plus robustes qui nécessitent des aides financières plus importantes.

Or, on constate que les aides financières des distributeurs de gaz ontariens sont généralement moins généreuses que celles de Gaz Métro. Par exemple, le programme Multi Choice d'Enbridge Gas Distribution et couvre un vaste ensemble de mesures à la clientèle affaires offre de 0.05 \$ à 0.10 \$/m<sup>3</sup> économisé tandis que Gaz Métro offre de 0,10\$ à 0.25 \$/m<sup>3</sup> économisé pour le même type de mesures. De plus, il n'y a pas, à notre connaissance, de programme de Enbridge Gas Distribution ou de Union Gas qui offre 1,50\$ ou 3\$ du mètre cube économisé comme le fait pourtant Gaz Métro avec le programme PE 234 (3\$/m<sup>3</sup>) et PE 235 (1.50\$/m<sup>3</sup>). Selon nos informations, les montants maximums des aides financières en Ontario sont beaucoup plus modestes que ceux de Gaz Métro qui peuvent atteindre 300 000\$ dans le cas des programmes PE 234 et PE 235.

En principe, une aide financière trop faible suscitera une plus faible participation et sera susceptible de favoriser un taux d'opportunisme plus élevé qu'une aide financière plus élevée. Cependant, une aide financière trop élevée engendrera un impact tarifaire inutilement élevé, et éliminera les possibilités d'allouer ces budgets à d'autres programmes qui pourraient générer davantage d'économies d'énergie.

Le ROEÉ est favorable à la croissance des investissements en efficacité énergétique et souhaite la maximisation de l'impact énergétique et environnemental des investissements consentis.

## **F) La segmentation des objectifs**

L'objectif quantitatif est strictement fonction du nombre total de mètres cubes économisés. Le ROEÉ est d'avis qu'il pourrait être opportun de considérer la

segmentation des types de programmes proposés en Ontario dans le cadre des lignes directrices en matière d'efficacité énergétique pour les distributeurs gaziers<sup>20</sup>.

Le document identifie 3 types d'interventions, soit les programmes visant la clientèle à faible revenu, les initiatives de transformation des marchés, et les programmes commerciaux. Cette segmentation est aussi utilisée dans le calcul des bonis de performance en fonction du niveau d'atteinte des résultats.

Le ROEÉ serait favorable à une telle segmentation pour l'établissement des prévisions et de la bonification du PGEÉ de Gaz Métro.

### **G) Facteurs qui devraient motiver les objectifs du PGEÉ**

Plusieurs critères qui devraient pourtant guider l'entreprise dans l'établissement de l'objectif quantitatif d'économie d'énergie ne sont pas considérés par Gaz Métro. Par exemple :

1) L'entreprise devrait choisir/retenir l'efficacité énergétique en tant qu'outil prioritaire pour gérer ses approvisionnements, notamment afin de diminuer la demande en période de pointe et les besoins pour répondre à l'hiver extrême. Le ROEÉ considère que la possibilité d'économiser un mètre cube de gaz naturel devrait primer sur les alternatives présentement considérées telles que l'accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR et la tarification interruptible qui résultent en un accroissement des émissions de gaz à effet de serre. Le ROEÉ présente plus en détails ses conclusions à ce sujet dans la section 4 de ce rapport.

2) Gaz Métro devrait aussi prioriser l'efficacité énergétique dans le but d'éviter des investissements visant à pallier à la saturation du réseau. Les investissements ainsi évités grâce aux économies d'énergie pourraient produire un impact tarifaire moindre pour la clientèle. Il sera possible d'évaluer dans quelle mesure les économies pourraient pallier les problèmes de saturation lors du dépôt du rapport à ce sujet au cours des prochains mois.<sup>21</sup>

3) L'amélioration de la compétitivité de sa clientèle affaires et de l'industrie québécoise grâce aux économies d'énergie devrait aussi faire partie des

---

<sup>20</sup> Demand Side Management Guidelines for Gas Utilities, EB-2008-0346, June 30, 2011.

<sup>21</sup> R-3879-2014, Gaz Métro 6, Document 3, page 4.

motivations de Gaz Métro lors de l'établissement de l'objectif quantitatif d'économie d'énergie du PGEÉ.

4) L'efficacité énergétique contribue à améliorer la position concurrentielle de Gaz Métro. Par exemple, la diminution de la consommation de gaz naturel due à l'amélioration de l'efficacité énergétique des générateurs à air chaud, qui est passée de 78% à plus de 90%, a grandement contribué à améliorer la position concurrentielle du gaz naturel pour chauffer les résidences comparativement aux autres sources d'énergie.

### 1.3 Recommandations

Le ROEE recommande à la Régie de demander à ce que :

- **Gaz Métro établisse dorénavant les prévisions de son PGEÉ en fonction du potentiel technico-économique d'économie d'énergie;**
- **Gaz Métro considère qu'au moins la moitié (50%) du PTÉ de Gaz Métro soit considérée comme étant réalisable dans le cadre du PGEÉ;**
- **Gaz Métro établisse la cible de son PGEÉ 2015-2016 vers le cinquième de la portion du PTÉ considérée comme étant réalisable annuellement, soit 80 Mm<sup>3</sup>;**
- **Gaz Métro analyse dans quelle mesure un PGEÉ plus ambitieux pourrait contribuer à soulager le réseau de distribution en fonction de son niveau de saturation dans le cadre de l'étude qu'elle conduit présentement;**
- **Gaz Métro analyse dans quelle mesure un PGEÉ plus ambitieux pourrait contribuer à adoucir les demandes de pointe d'hiver et ainsi éviter d'avoir à ajouter un vaporisateur à l'usine LSR et/ou de créer un nouveau tarif interruptible qui pourraient accroître inutilement les émissions de GES;**
- **Gaz Métro procède à un balisage des aides financières et des coûts moyens par mètre cube économisé dans les autres juridictions dans une perspective de maximisation des économies d'énergie en fonction des budgets établis.**



## 2.0 LA BONIFICATION DU PGEÉ

Dans sa décision D-2014-077, la Régie demandait à Gaz Métro de présenter pour le prochain dossier tarifaire « *une proposition pour la mise en place d'un seuil de bonification, variable annuellement, qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ.* »<sup>22</sup>

### 2.1 Proposition de Gaz Métro

Gaz Métro propose une structure de bonification dont ni le montant du boni qui est de 1 M\$, ni les niveaux des cibles qui tournent autour de 33 Mm<sup>3</sup> et 36 Mm<sup>3</sup> ne sont motivés et justifiés.

Le ROEÉ constate que le montant du boni représente environ 5% du budget 2014-2015 du PGEÉ qui est de 18.7 M\$. Nous constatons aussi que les cibles correspondent à environ 5% du PTÉ.

### 2.2 L'expérience ontarienne et nord-américaine

Selon les lignes directrices en matière d'efficacité énergétique pour les distributeurs gaziers en Ontario, la bonification reliée au PGEÉ a pour objectif de les encourager à maximiser les économies d'énergie et de reconnaître une performance exemplaire<sup>23</sup> :

*« In accordance with the E.B.O. 169-III Report of the Board dated July 23, 1993, the natural gas utilities are provided with a return for the DSM activities they undertake consistent with the return available for other distribution activities. In addition to this return, an incentive payment should be available to the natural gas utilities to encourage them to aggressively pursue DSM savings and recognize exemplary performance. » [Nous soulignons]*

Selon une publication récente du Toronto Atmospheric Fund<sup>24</sup>, la bonification disponible aux distributeurs de gaz ontariens était d'environ 35% du budget alloué à l'efficacité énergétique en 2011. Cette bonification serait parmi les plus élevées en Amérique du Nord. Le même document démontre que dans le cadre de l'expérience ontarienne, les distributeurs gaziers ont reçu entre un peu plus de 40% jusqu'à 100% du boni au cours des dernières années.

<sup>22</sup> D-2014-077, R-3837-2013 Phase 3, 2014 05 15, par.413.

<sup>23</sup> Demand Side Management Guidelines for Gas Utilities, EB-2008-0346, June 30, 2011, page 31.

<sup>24</sup> 2014 OEB Gas DSM Framework Issue Paper : Making Conservation Profitable for Utilities, Toronto Atmospheric Fund

Enfin, les bonifications octroyées en Ontario le sont en fonction de l'atteinte de plusieurs cibles dans chacun des 3 types de programmes, à des niveaux de 0%, 40% et 100%.

## 2.3 Conclusion et recommandations

Le ROÉÉ considère, tout comme le ministre de l'Énergie de l'Ontario, que le boni de performance devrait encourager les distributeurs qui cherchent à économiser l'énergie avec dynamisme et encourager la performance exemplaire des programmes d'efficacité énergétique. *“To encourage [the utilities] to aggressively pursue DSM savings and recognize exemplary performance” of the utilities’ DSM programs.* De l'avis du ROÉÉ, les prévisions de participation 2014-2015 de Gaz Métro ne rencontrent pas ces critères. En effet, Gaz Métro est présentement récompensée lorsqu'elle atteint environ seulement 4% (32 Mm<sup>3</sup>) du PTÉ qui est d'un peu plus de 800 Mm<sup>3</sup>. Les prévisions du PGEÉ 2014-2015 représentent quant à elles environ seulement 5% du PTÉ.

Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, le ROÉÉ souhaite que Gaz Métro accroisse sensiblement la cible de son PGEÉ. Le ROÉÉ est aussi favorable à un accroissement substantiel de la bonification pour l'atteinte de résultats exceptionnels établis en fonction de la portion réalisable du PTÉ au meilleur coût possible. Le ROÉÉ est d'avis que la bonification maximum devrait être établie sur la base d'un pourcentage du budget du PGEÉ.

**Le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Gaz Métro :**

- **que le seuil de bonification pour l'octroi d'une récompense maximale se situe davantage autour de 60 Mm<sup>3</sup> pour l'année tarifaire 2015-2016, soit 7.5% du PTÉ, ou 15% du potentiel réalisable de 800 Mm<sup>3</sup>;**
- **que la bonification soit exprimée en terme de pourcentage maximum du budget du PGEÉ et qu'elle soit rehaussée sensiblement de sorte à inciter davantage Gaz Métro à exploiter une plus grande portion du PTÉ; et**
- **que comme en Ontario, la bonification soit établie en fonction de l'atteinte des résultats pour chacun des trois types de programmes, soit les programmes visant la clientèle à faible revenu, les initiatives de transformation des marchés, et les programmes d'économie d'énergie (Resource acquisition).**

### 3.0 SUIVIS RELATIFS AU PROGRAMME PE 234

#### 3.1 La rentabilité du programme

Gaz Métro propose de limiter à 20 ans la période de retour sur l'investissement des projets qui lui seront soumis dans le cadre du programme PE 234 dans le but d'améliorer la rentabilité du programme. Elle espère ainsi que cette nouvelle disposition permettra à la Régie de lever la suspension du programme.

Le ROÉÉ accueille favorablement cette proposition du Distributeur.

#### 3.2 Les suivis auprès des clients affectés

En réponse à la question 1.1 du ROÉÉ qui s'enquérissait du suivi demandé par la Régie dans sa décision D-2014-77 auprès des clients dont les économies d'énergie ont été surestimées par la non prise en compte du facteur vent dans la simulation des économies d'énergie, Gaz Métro a répondu par la négative :

[Gaz Métro a demandé à l'évaluateur de faire un suivi sur ce point particulier de la décision de la Régie.

Voici la réponse courriel de l'évaluateur, la firme SOM recherches & sondages, en date du 3 septembre 2014 :

*« Dans le cadre de l'évaluation du programme, SOM a communiqué avec les douze clients pour lesquels les économies d'énergie avaient été surestimées significativement. Dix des douze clients ont accepté de répondre au sondage et ont exprimé leur point de vue sur les résultats obtenus et leur niveau de satisfaction, soit un taux de réponse très élevé (83 %) comparativement aux standards habituels. Ces clients ont exprimé une satisfaction inférieure à celle des autres clients en ce qui concerne l'efficacité énergétique des capteurs (7,4 sur 10 contre 7,8), l'économie de gaz (6,6 contre 7,9) et la conformité du rendement par rapport au rendement prévu (6,9 contre 8,0). Par ailleurs, ils ont exprimé une satisfaction plus élevée en ce qui concerne le montant de la subvention (9,3 contre 8,2) et le programme en général (8,4 contre 8,1). Bien que ces différences ne puissent être confirmées hors de tout doute au plan statistique, elles tendent à confirmer que ces clients ont réalisé des économies d'énergie inférieures à ce qui était prévu, mais qu'ils sont néanmoins satisfaits du programme en général. Dans ce contexte, une prise de contact additionnelle avec ces clients pour obtenir d'autres informations sur les résultats obtenus ne nous paraît pas essentielle puisque nous avons déjà un portrait représentatif de la situation. »]*

Le ROÉÉ est à la fois surpris et déçu du manque de diligence du Distributeur et de l'évaluateur du programme qui a jugé non-pertinente la requête de la Régie qui demandait clairement de « *prendre contact avec les clients ayant réalisé des projets dans le cadre du programme PE234 (ou PC440), pour lesquels les économies d'énergie prévues ont été surestimées significativement, pour valider les résultats obtenus et le niveau de satisfaction de ces clients.* » Le ROÉÉ conclut que les participants visés sont toujours dans l'ignorance quant à la surestimation des économies présumées et de l'aide financière qui leur a été accordée. Le ROÉÉ craint que l'ignorance des participants quant aux raisons sous-jacentes à la non-conformité du rendement par rapport au rendement prévu pourrait affecter la crédibilité de cette technologie et des outils de simulation dans le marché, ce qui pourrait affecter négativement les possibilités futures de mise en œuvre de cette technologie et la participation à un éventuel programme.

- **Le ROÉÉ recommande à la Régie qu'elle réitère la nécessité pour le Distributeur d'informer les participants visés de la surestimation des économies due à la non prise en compte du facteur vent lors des simulations.**
- **Le ROÉÉ recommande à la Régie que l'accomplissement de ce devoir d'information soit confirmé par Gaz Métro en suivi administratif dans les meilleurs délais.**

## 4.0 USINE LSR ET TARIFICATION INTERRUPTIBLE

### 4.1 Contexte de l'augmentation de la vaporisation et d'une nouvelle classe tarifaire

L'étude visant le projet d'ajout d'une unité de vaporisation à l'usine LSR et de la mise en œuvre d'une nouvelle classe tarifaire découle d'une demande de la Régie qui a ordonné à Gaz Métro, dans la décision D-2013-179 de :

*« [50] [...] développer et de lui soumettre, d'ici six mois, un projet de nouvelle classe de service interruptible lié à des événements exceptionnels visant les clients au tarif D4.  
[...]*

*[51] [...] déposer, d'ici six mois, une étude de faisabilité physique et économique pour un accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR pour le 1er novembre 2014 ou le 1er novembre 2015 au plus tard. »*

Dans ce contexte du recours à un des deux projets ou à la combinaison des deux solutions, il apparaît important pour le ROÉÉ de minimiser les risques de recours à l'utilisation de mazout via le service interruptible. Le ROÉÉ rappelle les principes qu'il souhaite défendre dans ce contexte tels que « la fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social », La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux » ou « la mise en place au Québec de politiques, de lois, et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable. »

### 4.2 Options de services interruptibles

Concernant le GM-6, Document 1 déposé à la Régie et des réponses du distributeur à la régie, le ROÉÉ a décidé d'identifier les différentes options qui entraîneront un recours plus grand aux services interruptibles. Le ROÉÉ se propose d'évaluer ce risque sur la base de trois options différentes comparées au niveau de leur recours prévu aux services interruptibles pour l'année 2017.

### **A) Option 1, ajout d'une unité de vaporisation**

Tel qu'expliqué dans la section A de GM-6, Document 1, l'ajout d'une unité de vaporisation évitera la réservation d'une source d'approvisionnement en période de pointe mais entraînera une hausse des émissions de GES par l'utilisation du service interruptible.

Les volumes de gaz naturel du service interruptible en 2017 avec la mise en œuvre de l'option 1 (2017 + option 1) se retrouvent dans la deuxième colonne du tableau 2.

Les volumes totaux interruptibles additionnels se retrouvent donc dans le tableau 3 dans la première colonne.

### **B) Option 2 : Nouvelle classe tarifaire**

Dans le cadre de l'étude d'une nouvelle classe tarifaire, nous retiendrons l'hypothèse d'un transfert de seulement 50% des volumes consommés par chaque client vers le volet C comme indiqué dans la réponse de Gaz Métro à la demande 24.1 de la Régie<sup>25</sup>.

Les volumes de gaz naturel du service interruptible en 2017 avec la mise en œuvre de l'option 2 (2017 + option 2) se retrouvent dans la deuxième colonne du tableau 2.

Les volumes totaux interruptibles additionnels se retrouvent donc dans le tableau 3, à la première colonne.

### **C) Option 3 : Combinaison des options 1 et 2**

L'option 3 reprend la combinaison de l'ajout d'une unité de vaporisation à une nouvelle classe tarifaire. Pour ce scénario nous allons reprendre les données issues de la demande 25.1 de la régie.<sup>26</sup>

Les volumes de gaz naturel du service interruptible en 2017 avec la mise en œuvre de l'option 3 (2017 + option 3) se retrouvent dans la deuxième colonne du tableau 2.

Les volumes totaux interruptibles additionnels se retrouvent donc dans le tableau 3 à la première colonne.

---

<sup>25</sup> R-3879-2014, Gaz-Métro 11, Document 1, page 56

<sup>26</sup> R-3879-2014, Gaz-Métro 11, Document 1, page 66

### 4.3 Volumes de gaz naturel interruptibles

Les volumes totaux interruptibles projetés sur l'année 2017 se retrouvent dans le tableau 2 ci-dessous. Ces données sont issues de tableaux présentés à la régie pour l'option 1<sup>27</sup>, l'option 2<sup>28</sup> et l'option 3<sup>29</sup>

Tableau 2 : Volumes totaux interruptibles en 2017 selon chaque option étudiée ( $10^3 m^3$ )

	2017	2017 + option 1	2017 + option 2	2017 + option 3
Normal	22 057	45 954	49 978	49 587
Froid	63 948	107 784	113 128	109 898
Extrême	113 245	160 087	159 890	160 532

Tableau 3 : Augmentation des volumes totaux interruptibles due aux options présentées ( $10^3 m^3$ )

	2017 + option 1	2017 + option 2	2017 + option 3
Normal	23 897	27 921	27 530
Froid	43 836	49 180	45 950
Extrême	46 842	46 645	47 287

On peut noter de très fortes augmentations (en termes absolus) pour les conditions d'hiver froid ou extrême, celles-ci allant de 43836  $10^3 m^3$  de gaz naturel à 49180  $10^3 m^3$ , comparées aux augmentations pour les hivers normaux qui varient entre 23897  $10^3 m^3$  et 27921  $10^3 m^3$ . Néanmoins, la différence de volume interrompu (en termes absolus) entre les hivers froids et extrêmes reste faible et se situe dans les mêmes niveaux. La progression du recours au service interruptible reste quand même la plus importante lors d'hivers normaux comme on peut le noter au tableau suivant.

Tableau 4 : Pourcentage d'augmentation des volumes totaux interruptibles en gaz naturel.

<sup>27</sup> R-3879-2014, Gaz-Méto 6, Document 1, Tableau 3

<sup>28</sup> R-3879-2014, Gaz-Méto 11, Document 1, page 66, Demande 25.1

<sup>29</sup> R-3879-2014, Gaz-Méto 11, Document 1, page 72, Demande 26.1

	Option 1	Option 2	Option 3
Normal	108%	127%	125%
Froid	69%	77%	72%
Extrême	41%	41%	42%

#### 4.4 Augmentation des émissions de GES

Dans le cadre de l'évaluation de l'augmentation des émissions de GES nous évaluerons l'impact de l'utilisation du mazout comme source alternative au gaz pour les volumes interruptibles de chaque scénario. Nous calculerons les émissions produites par l'utilisation du mazout auquel nous retrancherons les émissions émises par l'utilisation de gaz naturel.

Pour évaluer les émissions dues au mazout, nous prendrons le volume équivalent en mazout nécessaire pour la même consommation en gaz naturel. Gaz Métro n'étant « pas en mesure de nous donner les proportions d'utilisation » d'énergies alternatives utilisées lors des services interruptibles<sup>30</sup>, nous prendrons une moyenne entre mazout léger (2) et lourd (6), soit 0,942 m<sup>3</sup> de mazout pour 1 m<sup>3</sup> de gaz naturel<sup>31</sup>. Nous appliquerons à ce volume le coefficient de 2,924 Kg CO<sub>2</sub>/litre de pétrole lourd en chaudière industrielle<sup>32</sup>. Il faudra appliquer un coefficient de 0,942\*2,924 = 2,756 Kg<sub>eqCo2</sub>/m<sup>3</sup>

Pour le calcul des émissions de de GES du gaz naturel nous appliquerons le coefficient utilisé pour l'inventaire réalisé durant la phase 1<sup>33</sup>, soit 1,921 kg<sub>eqCo2</sub>/m<sup>3</sup>.

Le tableau 5 récapitule nos constats. Les détails des calculs se retrouvent en annexe.

Tableau 5 : Émissions de GES produites par le recours au service interruptible

	Émissions GES produites (T CO2)		
	2017 + option 1	2017 + option 2	2017 + option 3
<b>Normal</b>	19 954	23 314	22 988
<b>Froid</b>	36 603	41 065	38 368
<b>Extrême</b>	39 113	38 949	39 485

<sup>30</sup> R-3879-2014, Gaz-Métro 11, Document 5, page 9, demande 4.11

<sup>31</sup> Moyenne entre le coefficient du mazout lourd et du mazout léger pour la fourniture d'un même potentiel énergétique

[http://www.corporatif.gazmetro.com/data/media/lexique\\_gazmetro\\_fr.pdf?culture=fr-ca](http://www.corporatif.gazmetro.com/data/media/lexique_gazmetro_fr.pdf?culture=fr-ca)

<sup>32</sup> Moyenne entre le coefficient du mazout lourd et du mazout léger pour la fourniture d'un même potentiel énergétique <http://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=AC2B7641-1#section2>

<sup>33</sup> R-3879-2014, Gaz-Métro 1, Document 1, page 28

On note ici une forte augmentation d'émissions en GES par interruption de la consommation en gaz naturel et migration vers une énergie alternative, ici le mazout. Ainsi, on peut se rendre compte que :

- Dans le cas d'un hiver normal, une augmentation d'émissions en GES se situera entre 19 954 et 23 314 Teq<sub>CO2</sub> ;
- Dans le cas d'un hiver froid, une augmentation d'émissions en GES se situera entre 36 603 et 41 065 Teq<sub>CO2</sub> ;
- Dans le cas d'un hiver extrême, une augmentation d'émissions en GES se situera entre 38 949 et 39 945 Teq<sub>CO2</sub>.

Il s'agit d'émissions importantes et des comparaisons permettent de mieux illustrer ce constat. En effet, les émissions annuelles d'un grand émetteur au Québec est de 25 000 tonnes par année. Par ailleurs, les réductions d'émissions de GES dues à la mise en œuvre du PGEÉ dans le cadre de la cause tarifaire 2014 sont de 67 235 T<sub>eqCO2</sub>. L'impact de l'augmentation du recours au service interruptible dès 2017 représenterait donc entre 29% et 61% des efforts en efficacité énergétique de Gaz Métro sur les années qui arrivent.

Il apparaît ainsi très important pour le ROÉÉ que les impacts négatifs en termes de GES résultant d'une nouvelle unité de vaporisation, ou de la mise en place d'une nouvelle classe tarifaire ou de la combinaison des deux soient évités.

#### **4.5 Recommandations liées à l'étude sur l'accroissement de la vaporisation et d'une nouvelle classe tarifaire**

Face à l'augmentation de la demande en période de pointe et le contexte plus contraignant d'approvisionnement en gaz naturel (cf. dossier R-3900-2014), le ROÉÉ souhaite que les efforts en efficacité énergétique soient la priorité de Gaz Métro.

- Face au constat d'une forte augmentation des émissions de GES lié aux options à l'étude, **le ROÉÉ recommande à la Régie de limiter l'impact de l'effritement de l'entreposage de gaz naturel par le recours au service interruptible en demandant l'étude d'alternatives visant la réduction des émissions de GES.**
- Face au risque d'effritement plus rapide des inventaires de Gaz Métro, **le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Gaz Métro, en collaboration avec Intragaz, d'étudier les possibilités d'augmentation de la capacité d'entreposage.**
- Face au recours systématique au mazout comme énergie alternative, **le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Gaz Métro de proposer**

**des alternatives au mazout et au gaz naturel dans le cas de recours au service interruptible.**

#### **4.6 Recommandations liées à l'entreposage**

Dans sa réponse à la question 26.1 du document R-3879-2014, Gaz-Métro 11, Document 1, p.72, le distributeur indique:

*« Site d'entreposage d'Intragaz*

*En 2014, Intragaz a présenté un projet d'investissement au site d'entreposage de Pointe-du-Lac qui permettait, entre autres, d'augmenter la capacité de retrait de 400 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (15 000 GJ/jour). L'effet de cet accroissement permettait de réduire d'autant les capacités de transport en amont du territoire de Gaz Métro. Les évaluations de coûts montraient un avantage financier à considérer cette option. La Régie a rejeté le projet. »*

- **Le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Gaz Métro de proposer un projet d'entreposage qui permettrait d'alléger le recours aux services interruptibles.**

Dans une démarche de mieux gérer la demande en période de pointe, il semble intéressant pour le ROÉÉ que l'option de mettre en place des systèmes de stockage décentralisés chez le client soit étudiée par Gaz Métro.

- **Le ROÉÉ recommande à la Régie de faire évaluer par Gaz Métro la possibilité de développer des unités d'entreposage de gaz naturel chez leurs différents clients industriels**

## 5.0 LE COMPTE CASEP

### 5.1 Impact du SPEDE sur la position concurrentielle de Gaz Métro

Dans le Document GM-9 Document 4 portant sur les Comptes d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver un budget de 1 000 000 \$ pour le compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) et d'inclure ce montant à son coût de service de 2015.

Dans sa demande d'intervention, l'Union des Consommateurs annonce son intention : « de questionner la pertinence du CASEP dans le contexte où les impacts du SPEDE sur les prix des combustibles se feront sentir dès janvier 2015, favorisant la position concurrentielle du gaz naturel par rapport au mazout » et de faire « ses recommandations à la Régie quant à la pertinence de maintenir ce programme.»<sup>34</sup>

Le ROEÉ est d'avis que le programme CASEP doit être maintenu car celui-ci n'est pas un substitut mais agit plutôt en complémentarité avec le SPEDE. À cet effet, des études de l'OCDE<sup>35</sup>, de l'Agence environnementale européenne (EEA)<sup>36</sup> et du Centre pour une économie durable<sup>37</sup> signalent que l'efficacité des mesures de taxation environnementale telles que le SPEDE est accrue avec la présence d'incitations soutenant le déploiement de technologies plus vertes du type du CASEP.

Quant à lui, Gaz Métro est d'avis que l'impact du SPEDE « est pour l'instant marginal sur la position concurrentielle par rapport au mazout.»<sup>38</sup> Les aides financières du CASEP demeurent donc, non seulement pertinentes, mais également nécessaires pour l'efficacité du SPEDE.

### 5.2 Recommandation

- **Le ROEÉ recommande à la Régie le maintien du CASEP dans la mesure où il est rentable et qu'il continue de contribuer significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

---

<sup>34</sup> Document C-UC-0011, Demande d'intervention, Union des Consommateurs, R-3879-2014, phase 2, p.3

<sup>35</sup> Environmental Taxation: A Guide for Policy Makers, OCDE, Septembre 2011, p. 11, <http://www.oecd.org/env/tools-evaluation/48164926.pdf>

<sup>36</sup> Review of literature on environmental tax reform and eco-innovation, European Environmental Agency, 2011, p. 6, 16, 21

<sup>37</sup> ETR and Technology Incentives, Bosquet, 2001, Center for a Sustainable Economy, p.71

<sup>38</sup> Document B-0131, Réponse de Gaz Métro à la Demande de renseignements du ROEÉ, R-3879-2014, phase 2, p.6

**Annexe : Calcul des émissions de GES additionnelles dues au service interruptible**

	Volume interruptible additionnel (103 m3)			Émissions GES mazout (TCO2)			Émissions GES gaz naturel (TCO2)			Émissions GES produites (T CO2)		
	2017 + option 1	2017 + option 2	2017 + option 3	2017 + option 1	2017 + option 2	2017 + option 3	2017 + option 1	2017 + option 2	2017 + option 3	2017 + option 1	2017 + option 2	2017 + option 3
<b>Normal</b>	23 897	27 921	27 530	65 860	76 950	75 873	45 906	53 636	52 885	19 954	23 314	22 988
<b>Froid</b>	43 836	49 180	45 950	120 812	135 540	126 638	84 209	94 475	88 270	36 603	41 065	38 368
<b>Extrême</b>	46 842	46 645	47 287	129 097	128 554	130 323	89 983	89 605	90 838	39 113	38 949	39 485